

COMMISSION DES QUESTIONS ECONOMIQUES INT DE L'EMPLOI

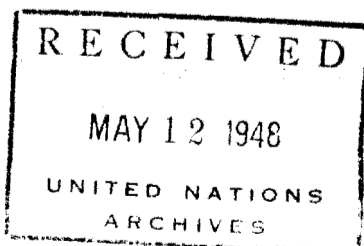
RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION

NEUVIEME PARTIE DU PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION AU  
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REDIGE PAR LE RAPPORTEUR

1. La Commission a discuté les questions de la stabilité économique et du plein emploi sur la base d'un rapport des deux premières sessions de sa Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique. La Commission avait également entre les mains l'"Etude des courants inflationnistes et déflationnistes actuels"\* et le "Rapport économique - Aspects caractéristiques de la situation économique mondiale - 1945-1947"\*\*, préparés par le Département des affaires économiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. En outre, la Commission a pu disposer à la suggestion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des rapports et de l'étude ci-après : un rapport intitulé "Situation mondiale et perspectives d'avenir de l'alimentation et de l'agriculture", que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a préparé pour la deuxième session de son Conseil d'après les renseignements disponibles au 5 mars 1948; un "Rapport du Comité international de la crise alimentaire adressé au Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à sa deuxième session"; une "Etude préparée par le Fonds monétaire international sur le problème des taux de change" (document E/CN.1/60). La Commission avait également sous les yeux un mémorandum relatif aux vues présentées

\* Publié en septembre 1947.

\*\* Publié en janvier 1948.



par l'Organisation internationale du Travail sur l'"Action internationale pour le maintien du plein emploi et de la stabilité économique" (document E/CN.1/46/Add.1).

2. Après avoir examiné le rapport de la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique, la Commission s'est généralement accordé à reconnaître qu'en raison de la situation économique qui règne dans un certain nombre de pays et compte tenu du fait que la Commission a déjà demandé à la Sous-Commission de s'attacher particulièrement aux questions relatives au maintien de la stabilité économique et du plein emploi, il n'était pas inopportun que la Sous-Commission consacre à la question de l'inflation la plus grande partie de son premier rapport. La Commission a remercié la Sous-Commission de son étude des problèmes que pose l'inflation et des remèdes qu'elle appelle. Toutefois, la Commission a éprouvé des difficultés à exprimer ses propres vues sur les mesures d'ordre pratique qu'il convient de prendre pour combattre l'inflation, car le rapport de la Sous-Commission n'établit pas une distinction suffisante entre les différents modes d'inflation que subissent les divers types d'économie.
3. Certains membres de la Commission, après avoir pris connaissance de la déclaration de la Sous-Commission, selon laquelle "lorsque l'inflation est extrêmement forte, elle conduit à une baisse de la valeur réelle des salaires et des revenus fixes, d'une part, et à l'enrichissement des spéculateurs et des accapareurs, d'autre part", ont estimé que l'inflation produit ces conséquences à tous les stades de son évolution. La Commission a pensé que la Sous-Commission n'avait pas accordé une attention suffisante à la question des rapports à établir entre l'action économique et les buts sociaux et que la Sous-Commission aurait utilement pu tenir davantage compte d'importants facteurs d'inflation, tels que l'excès des dépenses d'ordre militaire, la différence entre le rythme du développement économique des divers pays, et les opérations des spéculateurs. La Commission a estimé aussi que la Sous-Commission n'avait pas suffisamment mis en relief la méthode positive qui consiste à aborder la lutte contre l'inflation en accordant une importance prépondérante aux divers modes d'action économique destinés

à accroître l'offre de marchandises, étant donné notamment qu'il est plus facile d'appliquer l'effort international dans ce sens que dans le sens d'une réduction de la demande ; elle a estimé que l'action économique destinée à réduire la demande ressortit avant tout au domaine de l'action nationale, et qu'elle représente en tout cas un moyen négatif d'aborder les problèmes de l'inflation qui pourrait aboutir à des mesures susceptibles de provoquer le chômage. La Commission estime en outre que la Sous-Commission n'a pas prêté une attention suffisante aux problèmes particuliers que pose l'inflation dans les pays insuffisamment développés.

4. Au cours de sa discussion des causes et des conséquences de l'inflation, la Commission a souligné que l'inflation est un fléau économique qui, non seulement constitue un danger pour les économies qu'elle atteint, mais qui, aussi, oppose un obstacle à la coopération internationale. Plus particulièrement, la Commission a reconnu que l'inflation provoque un déplacement de la répartition du revenu réel provenant des salaires et des revenus fixes vers les bénéfices et vers les gains d'ordre spéculatif, que la thésaurisation des produits de première nécessité en vue de hausser les prix et de réaliser des bénéfices supplémentaires se développe avec l'inflation, ce qui a pour effet de réduire les approvisionnements dont les consommateurs peuvent disposer, et que l'inflation aboutit à détourner le courant des ressources vers des productions qui ne sont pas indispensables, faisant ainsi obstacle à la reconstruction des pays dévastés par la guerre et des économies désorganisées par la guerre, et retardant le développement économique des pays insuffisamment développés.
5. En ce qui concerne les conséquences internationales de l'inflation, la Commission s'est généralement accordée à reconnaître que, dans tous les cas où une situation inflationniste existant dans des pays exportateurs tend à hausser le niveau des prix à l'exportation de produits importés particulièrement nécessaires dont ils sont les principaux fournisseurs, cette situation aggrave les difficultés qu'éprouvent les pays importateurs au sujet de leur balance des paiements et accentue l'appauvrissement des ressources de ces pays en devises étrangères. La Commission a reconnu aussi que l'inflation disloque l'organisation de la production, de la consommation et du commerce mondial, et compromet ainsi le maintien de la stabilité économique et du plein emploi, tant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs.

6. Au cours de l'examen des remèdes actuellement applicables pour combattre l'inflation, la Commission a souligné qu'on ne peut combattre l'inflation à la base qu'en augmentant la production des produits de première nécessité, mais que, dans bien des cas, on ne peut augmenter la production dans des proportions importantes avant d'avoir fait disparaître les obstacles qui la freinent. En ce qui concerne la demande, la Commission a estimé que les pays intéressés devraient, sans provoquer de chômage, prendre des mesures efficaces pour mettre fin chez eux aux progrès de l'inflation, par exemple, en combinant le rationnement des produits de première nécessité et le contrôle des prix, et en appliquant un impôt progressif sur les revenus.
7. La majorité de la Commission a estimé en outre que les différents pays devaient maintenir leurs exportations et même les accroître, notamment en ce qui concerne les marchandises nécessaires au relèvement permanent et au développement rationnel des pays dévastés par la guerre ou dont l'équilibre économique a été rompu du fait des hostilités et des pays qui ont le besoin impérieux de se développer, afin de permettre à ces pays de réaliser des progrès rapides dans l'augmentation de leur production nationale et le développement de leurs relations économiques extérieures, ce qui aura pour effet de favoriser sur le plan mondial la stabilité économique et le plein emploi.
8. La Commission pose en fait que le développement du commerce international est l'une des formes importantes de la coopération économique des différents pays et qu'il convient de le généraliser sur la base de la considération mutuelle, de l'égalité entre les pays, et du respect de leur souveraineté et de leurs intérêts nationaux. La majorité de la Commission a estimé, par ailleurs, que les États Membres devaient prendre toutes les mesures possibles tendant à l'abaissement des prix excessivement élevés, particulièrement en ce qui concerne les marchandises (produits finis, matières premières, ou denrées alimentaires) qui entrent dans le cycle du commerce mondial et dont ont grand besoin les pays dont l'économie a été désorganisée par la guerre, ou qui ont le besoin pressant de développer rapidement leur économie. La Commission a conseillé d'autre part, l'adoption par les gouvernements de toutes les

- mesures à leur portée tendant à accroître la production et le commerce mondial afin de contribuer de la sorte à la lutte contre l'inflation et au rajustement des prix sur une base propice à la stabilité économique et au maintien du plein emploi.
9. La Commission s'est généralement accordé à reconnaître que les Etats Membres devaient s'inspirer du principe selon lequel les crédits et les concours consentis par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à d'autres pays, doivent être utilisés dans l'intérêt de la population des pays bénéficiaires et ne doivent ni être subordonnés à des conditions politiques ni servir de moyen d'ingérence dans les affaires intérieures des pays intéressés.
  10. La Commission tient, au sujet des futurs travaux de la Sous-Commission, à attirer l'attention de cette dernière sur les comptes rendus analytiques qui relatent les délibérations de la Commission sur le premier rapport de la Sous-Commission.
  11. Se référant à la recommandation du Conseil économique et social qui "invite les commissions du Conseil à établir un ordre de priorité pour les travaux inscrits à leur programme respectif, en se fondant sur l'urgence et l'importance de ces travaux par rapport aux objectifs visés à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies et à indiquer cet ordre de priorité dans leurs rapports au Conseil économique et social" (Résolution 128 (VI), partie IV), la Commission reconnaît, avec la Sous-Commission, que la prochaine session de celle-ci doit être consacrée à l'examen des problèmes économiques ayant trait au maintien de la stabilité économique et du plein emploi.
  12. Au cours du débat du point 9 de l'ordre du jour : "Résolution du Conseil économique et social en date du 3 mars 1948, relative à la résolution sur l'emploi adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi", la Commission a examiné la demande du Conseil tendant à accélérer certaines études visées dans une précédente résolution du Conseil (Résolution 26 (IV)). A ce propos, la Commission a constaté que les études qui ont déjà reçu un commencement d'exécution, comprennent non seulement l'enquête que le Secrétaire général doit entreprendre sur les plans pour le maintien de la stabilité économique et du plein emploi,

prévue par la résolution du Conseil en date du 3 mars 1948 (Résolution 104 (VI)), mais aussi les études mises en route par plusieurs membres de la Sous-Commission conformément à la partie VIII du rapport de la Sous-Commission ainsi que les études supplémentaires suivantes dont s'est chargé le Secrétariat :

- (a) Etude des problèmes de l'insuffisance et de l'excès de la demande réelle. Le premier rapport intitulé : "Etude des courants inflationnistes et déflationnistes actuels" a été publiée en 1947; un deuxième rapport est en préparation;
- (b) La pénurie de charbon et de denrées alimentaires; ses causes et son importance. Le projet de texte de cette étude a été mis à la disposition des membres de la Commission pour information;
- (c) Etudes économiques portant sur le commerce international.

13. La Commission recommande également au Secrétariat et à la Sous-Commission d'envisager les dispositions à prendre pour effectuer une étude sur le dépistage des débuts de dépression de l'activité économique afin de faciliter l'élaboration de recommandations destinées aux gouvernements et aux institutions spécialisées portant sur les mesures à prendre en cas de ralentissement de l'activité économique. A cette occasion, la Commission tient à souligner qu'il lui paraît important d'aborder le problème du plein emploi en accordant aux études portant sur les mesures propres à assurer le maintien de la stabilité économique et du plein emploi et à prévenir les dépressions économiques, une priorité sur les études relatives aux mesures à prendre, en cas de dépression, pour combattre l'évolution cyclique.

-----